

CIRCULAIRE N° 1051 du 05 JUL 2001

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Rectification de manifeste

Réf. : Circulaires n°s 664 et 899

Il me revient que malgré les facilités accordées aux consignataires par ma circulaire n° 899 visée en référence, de nombreuses demandes sont encore adressées au Service pour rectification des manifestes après leur dépôt en Douane.

Cette affluence de demandes de rectification cacherait des manœuvres frauduleuses orchestrées par certains opérateurs.

En vue de mettre un terme à ces pratiques, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et aux usagers les mesures ci-après :

1°/ Toutes les demandes de rectification de manifeste doivent désormais être soumises à l'autorisation préalable du Directeur Régional d'Abidjan.

2°/ Les conditions particulières ci-dessous sont à satisfaire avant toute opération de rectification de manifeste portant sur la destination, le poids et la nature des marchandises.

-Toute rectification de manifeste portant sur la destination est subordonnée au dépôt, dans les mains du Receveur Principal des Douanes, d'une caution égale au montant des droits et taxes exigibles sur les marchandises concernées.

Si au terme d'un délai d'un mois, pour compter de la date de rectification du manifeste, la preuve n'est pas faite de l'assignation d'un régime douanier définitif aux marchandises en cause, celles-ci seront mises à la consommation d'office.

.../-2

- La rectification de manifeste portant sur le poids sera précédée par la pesée des marchandises en présence du service.

- Toute demande de rectification portant sur la nature des marchandises devra être accompagnée d'une D41 en vue d'un examen préalable de ces marchandises par le Service.

Toutes difficultés dans l'application de la présente, qui prend effet pour compter de sa date de signature, me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- CAB/MEF
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS (ex SCIMPEX)
- Chamb. Cce. Indus
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit S/C GOLF TRANSIT
- Toutes Directions pour diffusion
- P.A.A.
- COTECNA
- BIVAC.

